



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 3205

## Texte de la question

M. Joël Sarlot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des étudiants reçus au CAPES mais placés sur une liste complémentaire. En effet, ceux-ci, aptes à exercer le métier d'enseignant, sont toujours en attente de poste. Aussi, il lui demande de préciser quelle décision il compte prendre pour remédier à cette situation.

## Texte de la réponse

Le nombre de places offertes à un concours est fixé chaque année par arrêté interministériel. La détermination de ce nombre prend en compte différents facteurs et, essentiellement, les besoins d'enseignement dans les disciplines appréciés en moyenne sur une période de cinq ans ainsi que le rendement prévisionnel des concours qui tient compte des désistements et des doubles candidatures aux concours. Ce nombre de places est toujours limité, mais le jury peut établir une liste complémentaire. La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat précise que la liste complémentaire est destinée, notamment, à permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent pas être nommés. Ce sont les textes statutaires propres à chaque corps de personnel qui fixent le nombre maximal de places que peut comprendre cette liste complémentaire. Pour la session 1997 des concours, tous les candidats inscrits sur les listes complémentaires sont nommés dans la limite des désistements intervenus sur les listes principales. Ainsi, 558 candidats ont été inscrits en listes complémentaires pour l'ensemble des concours de recrutement et 336 sont déjà nommés à la suite de désistements. S'agissant du concours du CAPES de mathématiques, alors qu'à la session 1996 seuls 75 % des places offertes avaient été pourvues, le jury a décidé, pour la session 1997, de pourvoir les 1 154 places mises au concours et d'inscrire, en outre, 230 candidats sur une liste complémentaire. quatre-vingt cinq candidats admis sur liste principale s'étant désistés, ce sont autant de candidats inscrits sur liste complémentaire qui ont pu être déclarés « reçus » au CAPES de mathématiques.

## Données clés

**Auteur :** [M. Joël Sarlot](#)

**Circonscription :** Vendée (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3205

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 septembre 1997, page 2931

**Réponse publiée le :** 20 octobre 1997, page 3579